

2024-138

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UN EMPRUNT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale,

Vu la délibération du 13 février 2024 approuvant l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

D É C I D E

Article 1 : De contracter pour le financement du programme d'investissement 2024, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) sur une durée de 21 ans et 3 mois, dont les caractéristiques financières principales sont décrites dans l'article 2.

Article 2 : D'un commun accord entre l'Agence France Locale et la ville du Bouscat, il est décidé de procéder à la mise en place d'un prêt selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant du Crédit	1 500 000 EUR
Durée du Crédit	21 ans et 3 mois
<u>Phase de mobilisation</u>	
Date de début de phase de mobilisation	30 décembre 2024
Date de fin de phase de mobilisation	20 mars 2026
Taux d'intérêt	Euribor 3M + 0.45%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Information	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence.
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Commission de non utilisation	Non appliquée
<u>Phase de consolidation (amortissement)</u>	
Date de début de la phase de consolidation	20 mars 2026
Date de remboursement final	20 mars 2046
Nombre d'échéances	80
Durée	20 ans
Date de 1 ^{ère} échéance	22 juin 2026
Type de taux	Taux variable
Taux	Euribor 3 Mois + 1.11%

Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Dates de paiement	Cf. Tableau d'amortissement en Annexe
Base de calcul des Intérêts / commissions	Exact/360
Gissler	1-A
TEG	4.0516%
Le TEG a été calculé sur la base de l'Euribor 3M du 12 décembre 2024, soit 2,886%, fixé sur l'ensemble de l'échéancier de votre emprunt. Le taux réel n'étant pas fixe, le TEG ici est indicatif.	
Taux période	1.0129%
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Fréquence d'amortissement du capital	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20241223-138-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Article 3 : De signer cette offre qui deviendra le contrat de prêt et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Bouscat, -le 23/12/24

Le Maire du Bouscat,



Patrick BOBET.

12/24